



a pres deces des parents qui dois payer pour les enfants restants

Par **chipie314**, le **03/07/2010** à **18:17**

bonjour à tous

j'aimerais savoir en cas de parents décédés à qui reviennent les frais incinérations des enfants restants (malgré le faite qu'ils est été divorces et ayant un enfant ou plus) es ce au frères et aux sœurs de payer?

merci bien vouloir me répondre

Par **dobaimmo**, le **03/07/2010** à **19:28**

les descendants doivent payer les frais d'obsèques de leurs parents, qu'ils acceptent la succession ou non.

par contre, il n'y a pas d'obligations légales concernant les frères et soeurs envers leurs frères ou soeurs décédés (si c'est ça la question) si bien sûr ils n'acceptent pas la succession du frère ou de la soeur décédé.

cordialement

Par **chipie314**, le **03/07/2010** à **20:15**

bonsoir

c'est exactement ça que je voulais savoir merci pour votre réponse très rapide cordialement.